

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°2017/ 31 /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 19/ 12 /2017
POUR LA FOURNITURE A CAMTEL DE 4000 POSTES FIXES CDMA,
DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE
2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL 2017

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000
BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE
EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

PARTIE A

CLAUSES ADMINISTRATIVES

- Pièce N° 1 Avis d'Appel d'Offres ;
- Pièce N° 2 R.G.A.O. (Règlement Général de l'Appel d'Offres) ;
- Pièce N° 3 R.P.A.O. (Règlement Particulier de l'Appel d'Offres) ;
- Pièce N° 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 Le Descriptif de la Fourniture comprenant la liste des fournitures et les Spécifications Techniques ;
- Pièce N° 6 Cadre du bordereau des prix unitaires;
- Pièce N° 7 Cadre du détail estimatif avec quantité à livrer ;
- Pièce N° 8 Cadre du sous-détail des prix ;
- Pièce N° 9 Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Pièce N° 10 Le modèle de marché ;
- Pièce N° 11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°2017/ 31 /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 19 / 12 /2017
POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000
BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE
EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL 2017

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 2017/31 IAONO/DG/CIPM/CAMTEL du 14/12/2017, pour la fourniture de 4000 postes fixes CDMA, de 2000 batteries supplémentaires assorties ainsi que 2% de chaque en guise de pièces de rechange, en procédure d'urgence.

1. Objet de l'Appel d'Offres

La Société Cameroon Télécommunications (CAMTEL) lance, en **procédure d'urgence**, un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de 4000 postes fixes CDMA, de 2000 batteries supplémentaires assorties ainsi que 2% de chaque en guise de pièces de rechange.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent la fourniture de 4000 postes fixes CDMA, de 2000 batteries supplémentaires assorties ainsi que 2% de chaque en guise de pièces de rechange suivant le détail ci-après:

*** 4000 postes fixes CDMA avec 80 comme pièces de rechange avec pour détails:**

- Voice services, SMS, Call transfer, Call forwarding, call waiting, call hold and three-way calling (need network support) ;
- CDMA 2000 1X ;
- Uplink: 824 Mhz to 849 Mhz;
- Downlink: 869Mhz to 894 Mhz Antenna Interface: TNC, for antenna;
- Huawei power supply interface;
- UIM card interface: standard 6-pin;
- Switching power supply: AC: 100 V to 240 V; DC: 12 V, 0.5 A;
- Capacity: 3.6 V; 1000 mAh;
- Talk time: 3 hours (depending on network) ;
- Standby time: 160 hours ;
- 196mm x 152mm x 51mm ; or less.
- about 570 g (including battery) or less

*** 2000 batteries supplémentaires pour fixes CDMA et 40 en guise de pièces de rechange avec pour détails :**

- Capacity : 3.6 V ; 1000 mAh ;
- Talk time : 3 hours or more (depending on network).

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de soixante (60) jours.

4. Allotissement et nombre maximum de lot à attribuer (NA)

5. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget Camtel 2017, suivant un coût prévisionnel issu des études préalables de 248 000 000 de FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux soumissionnaires spécialisés en la matière, justifiant des capacités financières pour la réalisation des prestations ci-dessus décrites.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, précisant le montant de **trois millions (3 000 000) francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Achats et du Patrimoine de Camtel, Sous-Direction des Achats sise au Blvd du 20 Mai à Yaoundé, 6^{ème} étage, porte 602, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 – Fax : (237) 222-23-03-03 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Achats et du Patrimoine de Camtel, Sous-Direction des Achats sise au Blvd du 20 Mai à Yaoundé, 6^{ème} étage, porte 602, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 – Fax : (237) 222-23-03-03 dès publication du présent avis.

Le retrait sera conditionné par la présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier, dans le compte d'affectation spécial (CAS)- ARMP ouvert dans les Agences BICEC.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront dans tous les cas se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, téléphone). Toute soumission devra comprendre ce reçu de versement.

10. Remise des offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies respectivement marqués comme tels, devront parvenir à la Direction des Achats et du Patrimoine, Sous-Direction des Achats sise à la porte 602 du siège CAMTEL ou être déposées contre récépissé à l'adresse sus indiquée, au plus tard le ~~2010/12/2018~~ **2017/12/2018** à 13h, heure locale.

Le dossier sera présenté dans deux (02) enveloppes distinctes "intérieures" ainsi qu'il suit :

- I - pour pièces administratives et propositions techniques,
- II - pour propositions financières.

Les enveloppes ci-dessus doivent être fermées. Elles seront placées à l'intérieur d'un pli "extérieur anonyme" hermétiquement fermé et portant impérativement la **seule et unique mention** suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2017/3/IAONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 18/12/2017 POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE).

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Recevabilité des offres

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un (01) temps dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés de Camtel, le 30 / 01 / 2018 à partir de 14h, par ladite commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier et une maîtrise de la réglementation sur les marchés publics notamment le Décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses modificatifs contenus dans les Décrets de mars 2012.

13. Principaux critères d'évaluation

13.1 critères éliminatoires

Seront rejetées les offres présentant les manquements ci-après :

- Absence d'une pièce administrative;
- Dossier technique incomplet ;
- Offre financière incomplète (BPU, DQE, SDP, SOUMISSION) ;
- Non-conformité d'une pièce administrative non régularisée dans les délais fixés par la CIPM après le dépouillement ;
- Fausses déclarations ou falsification de documents
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.

13.2 critères essentiels de qualification et d'évaluation

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- | | |
|---|------------------|
| a) <i>Le chiffre d'affaires moyen sur les 3 dernières années \geq 150 000 000 FCFA</i> | <i>Oui/Non ;</i> |
| b) <i>Conformité aux spécifications techniques</i> | <i>Oui/Non ;</i> |
| c) <i>Références du soumissionnaire dans le domaine</i> | <i>Oui/Non ;</i> |
| d) <i>Planning et délai de livraison</i> | <i>Oui/Non ;</i> |
| e) <i>Autorisation, agrément du fabricant ou certificat ISO</i> | <i>Oui/Non ;</i> |
| f) <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Oui/Non ;</i> |
| g) <i>garantie des fournitures objet du présent appel d'offres (six mois)</i> | <i>Oui/Non.</i> |

NB : seuls les soumissionnaires ayant obtenu **05 Oui** sur **07** sur l'ensemble des critères ci-dessus dont le **b**, le **c**, le **e** et le **g** seront qualifiés pour l'analyse des offres financières.

14. Attribution

Le marché à venir sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée « la moins-disante » et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite fixée pour leur dépôt.

16. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Achats et du Patrimoine, Sous-Direction des Achats de CAMTEL, sise au 6^{ème} étage, porte 602, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03.

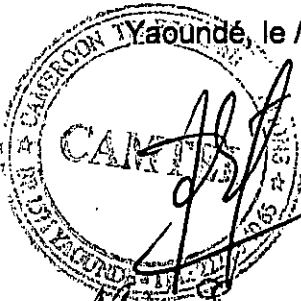
17. Additif à l'Appel d'Offres

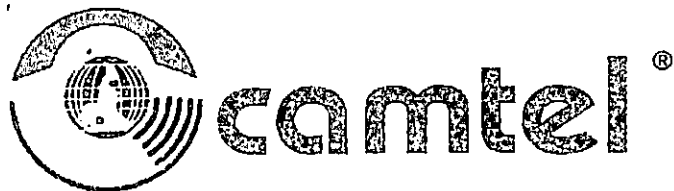
Le Directeur Général de Camtel, Maître d'Ouvrage, se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations:

- Ministère chargé des Marchés Publics
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM CAMTEL
- Affichage pour information)
- Service des marchés Camtel (pour archivage)

Yaoundé, le //2017
19 DEC 2017

Nkolo Emame David



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 2017 *131/AONO/DG/CIPM/CAMTEL OF 19/12/2017*
for the supply of 4000 CDMA fix phones with 2000 supplementary batteries,
with 2% of each as spares, in emergency procedure.

1. PURPOSE

The Cameroon Telecommunications company (CAMTEL) for the 2017 budgetary year, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the supply of 4000 CDMA fix phones with 2000 supplementary batteries, with 2% of each as spares, in emergency procedure.

2. SCOPE OF WORK

The tender concerns the supply of:

- 4000 CDMA fix phones
- 2000 supplementary batteries,
- 2% of each as spares.

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum time limit for the project implementation envisaged by the Project Owner is sixty (60) days.

4. DISTRIBUTION AND NUMBER OF LOTS (NC)

5. FUNDING

The cost of supplies hereby concerned shall be borne by the CAMTEL's 2017 budget on a provisional amount of 248 000 000 FCFA.

6. ELIGIBILITY

This invitation to tender shall be open to all companies with proven experience, knowhow and financial capability in the execution of projects of this nature.

7. PROVISIONAL GUARANTEE

Every Bidder is required to furnish alongside its administrative documents, a bid bond issued by an insurance company or a first class bank accredited by the Ministry of Finance thus the name features in the 12th document of the tender file

specifying the amount of **trois millions (3 000 000) de francs CFA**, valid for 30 days after the initial validity date of the tender.

8. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of Procurement and Logistics of CAMTEL (Sub-Department of Procurement and Contracts), 6th floor of the Head office building, Room 602, P.O. Box 1571 Yaoundé, Tel : (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53; Fax (237) 222-23-03-03, upon publication of this invitation to tender.

9. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents may be obtained during working hours at the Department of Procurement and Logistics of CAMTEL (Sub-Department of Procurement and Contracts), 6th floor of the Head office building, Room 602, P.O. Box 1571 Yaoundé, Tel : (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53; Fax (237) 222-23-03-03 upon publication of this invitation to tender and upon presentation of a receipt showing payment of the non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150 000) francs CFA** being payment of the tender document, made in the special CAS-ARMP bank account at BICEC branches. Upon withdrawal of the tender documents, registration of all Bidders is obligatory and their complete address (postal address, telephone numbers) must be made available. All bids must comprise this receipt.

10. SUBMISSION OF TENDERS

Tenders, which are to be drafted in English or French, submitted in 7 (seven) copies (that is 1 (one) original and 6 (six) copies) and well-labeled as such, should be deposited at the Department of Procurement and Logistics of CAMTEL (Sub-Department of Procurement and Contracts), 6th floor of the Head office building, Room 602, P.O. Box 1571 Yaoundé, Tel : (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53; Fax (237) 222-23-03-03 against a receipt not later than *30/01/2017*, at 1:00 pm noon.

Tender documents should be put in 2 (two) separate envelopes as follows:

- I – Envelope 1 - Technical proposals and administrative documents;
- II - Envelope 2- Financial proposals.

The two envelopes should be sealed and put in one large, anonymous, sealed envelope, **bearing solely** the following inscription:

**“OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
N° 2017 *B/AONO/DG/CIPM/CAMTEL OF 11/2/2017*
FOR THE SUPPLY OF 4000 CDMA FIX PHONES WITH 2000
SUPPLEMENTARY BATTERIES, WITH 2% OF EACH AS SPARES, IN
EMERGENCY PROCEDURE**

TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER-OPENING SESSION”

11. ADMISSIBILITY OF TENDERS

Upon pain of rejection, all required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing service in accordance with the specific rules and regulations governing Tender.

They must be less than three (03) months old preceding the date of deposit of the tender or should have been issued prior to the date of the signing of the Invitation to tender. Any tender that does not comply with the provisions of this Invitation to tender will be disqualified, particularly the absence of the bid bond issued by an insurance company or a first class bank accredited by the Ministry of Finance.

12. OPENING OF TENDERS

The tenders shall be opened once in the Meeting Room of Camtel's Tenders Board (CIPM) on *21/01/2017* as from 2:00 pm local time by the Tender Board Commission. Only Bidders or their duly authorized representatives, having a good knowledge of the file as well as a mastery of the rules and regulations governing public contracts, notable the decree 2004/275 of September 24, 2004 instituting the Public Contracts Code and its modifications thereto contained in the decrees of March 2012, will be authorized to witness the Opening of Tenders.

13. EVALUATION CRITERIA

13.1. Elimination Criteria

Tenders will be rejected on the following grounds:

- Absence of a required administrative document ;
- Absence of a required technical document;
- Non-compliance of the financial offer (with the required documents);
- Non-compliance of administrative document after the delay stated by tenders board following the Opening of Tenders;
- False declaration or falsification of documents;
- Omission of a unit price quantified in the financial offer.

13.2. Qualification Criteria

Main qualification criteria of candidates shall be based on the following:

- | | |
|--|---------|
| a) Annual turnover during the last three years \geq 150 000 000 FCFA | Yes/No; |
| b) Conformity to technical specifications | Yes/No; |
| c) Bidder's references | Yes/No; |
| d) Time table and execution deadline | Yes/No; |
| e) Authorization, agreement of the firm or ISO certificate | Yes/No; |
| f) Presentation of offers | Yes/No; |

- f) Presentation of offers Yes/No;
g) Guarantee of the concerned furnitures (six months) Yes/No.

NB: Only Bidders who would have scored **05 Yes** over **07** on the above criteria including the **b**, the **c**, the **e** and the **g** will qualify for the financial evaluation.

14. CONTRACT AWARD

Contract(s) will be awarded to Bidders who will present a financial proposal that will be judged (less cost effective) and at the same time comply with the technical and administrative criteria.

15. TENDER VALIDITY

Bidders remain bound by their bid for 60 days from the submission date.

16. SUPPLEMENTARY INFORMATION

Complimentary information can be obtained during working hours at the Department of Procurement and Logistics (Sub-Department of Procurement and Contracts), 6th floor of the head office building, room 602, P.O. Box 1571 Yaoundé, Telephone:(237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53; Fax (237) 222-23-03-03, upon publication of this invitation to tender.

17. SUPPLEMENTS TO THE TENDER

Camtel's General Manager has the reserved prerogative to modify the present Tender any time need arises.

LE DIRECTEUR GENERAL

Done in Yaounde, the 14/12/2017

Cc:

- Ministry in charge of Public Contracts
- PCRБ (publication and records)
- Billboard (for information)
- Contracts service (for records)



Nkoto Emame Davind

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°2017/ 31 /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 19/ 12/2017
POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000
BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE
CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL 2017

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

TABLE DES MATIERES

A Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

B Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.

Article 9 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

C Préparation des Offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant de l'Offre

Article 13 : Prix de l'Offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des Offres

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

D Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

E Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29 : Conformité des Offres

Article 30 : Evaluation de l'Offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des Offres

F Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le 'Maître d'Ouvrage', lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme '**les Fournitures**'.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes 'Maître d'Ouvrage' et 'Maître d'Ouvrage Délégué' sont interchangeables et le terme 'jour' désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou sous l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.

- 5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « Fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre, le cas échéant, un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet de pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents.
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- a. la lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
 - b. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - c. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - d. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - f. le descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes,
 - les spécifications techniques.
 - g. le cadre du bordereau des prix unitaires

- h. le détail estimatif
 - i. le sous- détail des prix unitaires
 - j. le modèle de lettre de soumission
 - k. le cadre du bordereau des Prix et des Quantités
 - l. le modèle de caution de soumission
 - m. le modèle de cautionnement définitif
 - n. le modèle de caution de retenue de garantie
 - o. modèle de marché
 - p. formulaire relatif aux études préalables
 - q. la liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre des cautions.
- 7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, condition et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'Offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou E-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de régulation des marchés publics et au président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

Article 10 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- a. Volume 1 : Dossier administratif
Il comprend :
 - i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO.

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir, attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO ;

b.2 Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'Article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3 Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous- détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et les services connexes, seront présentés de manière suivante :

- i. Les prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifié dans le RPAO.

13.2. Le prix offert par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et service connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste de divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc..., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du maître d'ouvrage :

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de Soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres.
- 19.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut-être saisie :

- a. si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. si le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue par l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage de travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis

dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées au Maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2. du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister à la date , à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans le premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondant sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue

à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire, annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle que soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le président de la commission de Passation des Marchés.

L'observateur indépendant annexe à son rapport, son feuillet qui lui a été remis, assortis des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des Offres

- 29.1. La sous-commission d'analyse procédera à l'examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentielle est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergences, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et des Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Marchés compétente et ne pourra pas être par la suite redue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (spécifications techniques, plans, inspections et essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si après examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il ya contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéa (a)et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération les facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et les services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3.34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement des prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché ;

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017
POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000
BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE
CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE
D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL 2017

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

S O M M A I R E

GENERALITES

ARTICLE 1 – DEFINITION DES FOURNITURES

ARTICLE 2 – SOURCE DE FINANCEMENT

ARTICLE 3 – CRITERES DE PROVENANCE DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 4 – CRITERES DE PROVENANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 5 – QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 6 – LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 7 – PRESENTATION GÉNÉRALE DES OFFRES

PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 8 – NATURE DES PRIX

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 9 – LIEU, DATE ET HEURE D'OUVERTURE DES PLIS

ATTRIBUTION DU MARCHE

GENERALITES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures complètent et précisent les Clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES FOURNITURES

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de 4000 postes fixes CDMA, de 2000 batteries supplémentaires assorties ainsi que de 2% de chaque en guise de pièces de rechange.

Pour les détails voir les spécifications techniques jointes ci-dessous.

ARTICLE 2 – SOURCE DE FINANCEMENT

Les dépenses afférentes au présent projet seront supportées par le budget de la Société Cameroon Télécommunications (CAMTEL) ; financement 2017 pour un montant de 248 000 000 FCFA TTC.

ARTICLE 3 – PROVENANCE DES SOUMISSIONNAIRES

La participation à cette consultation est ouverte aux soumissionnaires exerçant dans le domaine et soumis au régime du réel.

ARTICLE 4 – CRITERES DE PROVENANCE DES FOURNITURES

Les matériels à livrer ici seront fabriqués suivant les normes prévues dans les spécifications ou frappées de la certification ISO correspondante.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Outre les critères éliminatoires énoncés ci-haut (Article 13.1 avis d'Appel d'Offres), les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- a) Chiffre d'affaires moyen sur les 3 dernières années \geq 150 000 000 FCFA
Oui/Non (préciser et justifier votre chiffre d'affaires au moyen d'un extrait de bilan, des PV de réception ou des marchés réalisés) ;

Chiffre d'affaires moyen \geq 150 000 000 = Oui
Chiffre d'affaires $<$ 150 000 000 = Non

- b) Conformité aux spécifications techniques Oui/Non ;
conformité totale = Oui
conformité partielle ou non conformité = Non

- c) Référence du fournisseur (expérience dans les prestations similaires telles livraison des nacelles ou garantie de son fournisseur) Oui/Non ;
- Expérience \geq une livraison = Oui
- Expérience $<$ une livraison = Non

d) Délai de livraison Oui/Non

délai ≤ 60 jours = Oui

délai > 60 jours = Non

e) Agrément du fabricant ou certificat ISO Oui/Non ;

Existence d'un document l'attestant = Oui

Absence de tout document = Non

f) Présentation de l'offre Oui/Non.

Présentation claire et suivant DAO = Oui

Autre présentation = Non

g) Garantie des fournitures (document de garantie délivré par le fabricant et fourni par le soumissionnaire)

Six (06) mois suivant DAO = Oui

Moins de six (06) mois = Non

Ne seront qualifiés pour l'analyse des offres financières que les soumissionnaires ayant obtenu au moins 05'Oui' sur 07 sur l'ensemble des critères ci-dessus, dont le **b**, le **c**, le **e** et le **g**.

ARTICLE 6 – LANGUE DE L'OFFRE

Les documents fournis dans le cadre du présent projet seront rédigés en français et/ou en anglais.

ARTICLE 7 – PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1 : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant (suivant forme juridique en vigueur – acte notarié);
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- e. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **3 000 000 de francs CFA** et d'une durée de validité de 120 jours ;
- f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou tout démembrement de ladite structure;

- g. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un de ses représentants territorialement compétent, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (**attestation CNPS**);
- h. Une attestation signée du Directeur Général des Impôts ou de son représentant compétent certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois (**attestation de non redevance fiscale**).

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

b.1. Renseignements sur les qualifications :

Le soumissionnaire fournira dans le cadre du présent appel d'offres les documents ci-après :

- a) preuves d'avoir exécuté au moins un marché similaire au cours des trois dernières années, avec le montant dudit marché, les coordonnées des responsables des projets ou des Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de la première et dernière page du marché ou lettre commande, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant de la bonne exécution, etc...);
- b) Justification du chiffre d'affaires (attestation de régularité des comptes ou extrait du bilan signé de l'expert-comptable et visé par les services compétents des impôts ou copies des marchés réalisés).

b.2. Propositions techniques :

b1 Renseignements Généraux sur les qualifications

- Agrément du fabricant
- Garantie

b2 Méthodologie

- a) description détaillée des caractéristiques, performances, marques, modèles et références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément au RGAO ;
- b) calendrier et délai de livraison

b3

Preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, datées et signées à la dernière page de :

1. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Spécifications techniques des fournitures objet du présent Appel d'Offres.

Enveloppe C – Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, signé et daté ;
- c3. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
- c4. Les sous-détails des prix, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.

NB : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter l'examen.

Les offres seront présentées de la manière suivante :

Les pièces administratives, les propositions techniques et financières seront soumises dans deux enveloppes intérieures séparées marquées respectivement :

I/ « Pièces administratives et propositions techniques pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT».

II/ « Propositions financières pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT».

PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 8 – NATURE DES PRIX

Le soumissionnaire devra exprimer les prix selon le régime fiscal et douanier applicable au Cameroun.

Les prix du marché seront fixes et non révisables.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 9 - LIEU, DATE ET HEURE D'OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres sera effectuée à la date, heure et lieu fixés dans l'Avis d'Appel d'Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier et de la réglementation sur les marchés publics en l'occurrence le Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses additifs.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'attribution du marché se fera au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la « **moins-disante** ».

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR
LA FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000
BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE
CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE
D'URGENCE)**

**PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

TABLE DES MATIERES

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP).

CHAPITRE I : CLAUSES GÉNÉRALES

Article 1	:	OBJET DU MARCHÉ
Article 2	:	PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
Article 3	:	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
Article 4	:	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
Article 5	:	NORMES
Article 6	:	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
Article 7	:	TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES
Article 8	:	COMMUNICATION
Article 9	:	ORDRES DE SERVICE
Article 10	:	MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11	:	GARANTIES ET CAUTIONS
Article 12	:	MONTANT DU MARCHÉ
Article 13	:	LIEU DE PAIEMENT
Article 14	:	VARIATION DES PRIX
Article 15	:	MODALITES DE PAIEMENT
Article 16	:	INTERETS MORATOIRES
Article 17	:	PENALITES DE RETARD
Article 18	:	RÉGIME FISCAL ET DOUANIER
Article 19	:	TIMBRES ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 20	:	BREVET
Article 21	:	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
Article 22	:	CONSISTANCE DES PRESTATIONS
Article 23	:	ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
Article 24	:	TRANSPORT ET ASSURANCES

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article 25	:	RECEPTION TECHNIQUE
Article 26	:	DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE
Article 27	:	RECEPTION PROVISOIRE

- Article 28 : GARANTIE
Article 29 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- Article 30 : RESILIATION DU MARCHE
Article 31 : CAS DE FORCE MAJEURE
Article 32 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
Article 33 : DIFFERENDS ET LITIGES
Article 34 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
Article 35 et dernier : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE.

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

TITRE III: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

ARTICLE 1ER : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Ce marché est passé après appel d'offres national ouvert N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL du / /2017.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Maître d'Ouvrage et autorité contractante : le **Directeur Général de CAMTEL**.

Chef de service du marché : le **Directeur des Infrastructures (DI)**

Ingénieur du marché : le **Directeur Commercial (DC)**

Contrôle du Marché: le **Ministère des Marchés Publics (DGCMP)**

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement, précisé dans le décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'Ordonnancement et de la liquidation des dépenses :
Le Directeur Général de la société CAMTEL
- Responsable chargé du paiement :
Le Directeur des Finances et du Budget de la société CAMTEL
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution : le Directeur des Infrastructures de la société Camtel.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

Langue du marché

Les langues utilisées dans le présent marché sont le français et/ou l'anglais.

Loi et réglementation

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

- 5.1. Les prestations faites en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations objet du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont les suivantes :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications techniques (ST) ;
5. Le bordereau des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires (le cas échéant), le détail ou le devis estimatif, le sous détail des prix unitaires ;
6. Le délai de livraison ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 7: TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 et sa Circulaire d'application;
- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics;

- Le Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics ;
- Le Décret n° 2012/074 du 8 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics et son modificatif N° 2013/271 du 05/08/2013;
- Le Décret n° 2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics.
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.
- La Circulaire N°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics.
- La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2017.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Adresse du cocontractant :

Au cas où le cocontractant ne transmet pas dans quinze (15) jours son adresse, ses correspondances seront adressées à la mairie de Yaoundé IV (lieu de livraison).

Adresse de CAMTEL :

Les correspondances seront adressées à M. le Directeur Général de CAMTEL avec copies au Chef de service du marché et à l'Ingénieur.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du marché.

- 9.2.** Les ordres de service à caractère technique liés à l'exécution du marché et sans incidence financière seront directement signés par le chef service du marché et notifiés par l'ingénieur du marché.
- 9.3.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du marché.
- 9.4.** Les ordres de service prorogeant ou suspendant les délais d'exécution seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du marché.
- 9.5.** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

- 10.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage.
- 10.2.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Pour garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, le cocontractant devra constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché un cautionnement définitif égal à cinq pour cent (5 %) du montant du marché.

Ce cautionnement pourra être remplacé par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué au cocontractant ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur sa demande, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception des prestations par établissement d'une attestation de mainlevée et après la mise en place de la caution de retenue de garantie.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est une caution bancaire personnelle et solidaire représentant cent pour cent (100 %) du montant de l'acompte délivrée par un

établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun.

Il est mis en place en cas de demande de l'avance de démarrage et au cas où cette avance est accordée, il est restitué au moyen d'une mainlevée signée par le Maître d'Ouvrage après la réception provisoire.

11.3. Caution de garantie

Pour garantir le matériel livré, pendant la période de garantie, le cocontractant mettra en place une caution de garantie équivalant à 10% du montant du marché.

Cette garantie sera restituée après la réception définitive du marché.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(_____) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA.

- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA.

Le détail des prix figure à l'annexe du présent marché.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant dans les conditions indiquées dans le présent marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte N° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

15.1. Avance de démarrage :

Une avance de démarrage égale à 30 %, pourrait être payée après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations contre remise par le cocontractant de la facture correspondante accompagnée d'un cautionnement à 100% de ladite avance.

La facture d'avance de démarrage devra être approuvée par le Maître d'ouvrage avant transmission au comptable chargé du paiement.

Cette caution sera levée sur présentation du procès-verbal de réception des prestations.

L'avance se paiera par virement bancaire.

15.2. Solde

Le solde représentant soixante-dix pour cent (70%) {ou 100% au cas où l'avance n'aura pas été donnée}, sera payé, par chèque ou virement au compte du cocontractant sur présentation du procès-verbal de réception, de la facture correspondante approuvée par le Maître d'ouvrage.

15.3. Visa préalable du Ministre des Marchés Publics

Après formalités préalables d'usage, les documents de paiement seront transmis au Ministère des Marchés Publics pour visa avant paiement.

ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

17.1. A défaut de livraison dans les délais contractuels et pour des raisons imputables au cocontractant, une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard sera appliquée à ce dernier sur le montant total du marché dans les conditions suivantes :

- a- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant du marché du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour de retard.
- b- Un millième (1/1000^e) du montant du marché au-delà du trentième (30^{ème}) jour de retard.
- c- Indépendamment des pénalités ci-dessus, le cocontractant peut se voir appliquer des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques ou encore des pénalités de 25 000 FCFA par jour calendaire en cas de non mobilisation de la caution de bonne fin.

17.2. Conformément aux dispositions de l'article 90 (2) du Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, la pénalité applicable ne saurait dépasser 10 % du montant total TTC du marché.

Les pénalités seront applicables après mise en demeure préalable restée sans suite.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts et aux modifications de la Loi des finances de l'année du marché ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par le cocontractant et à ses frais conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : BREVET

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

21.1. Le lieu de livraison des prestations objet du présent marché est le site concerné.

21.2. Le délai de livraison est de soixante (60) jours maximum.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les matériels à livrer dans le cadre du présent marché présenteront les caractéristiques contenues dans les Spécifications Techniques du présent DAO.

ARTICLE 23 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques (ST), sous le contrôle du Maître d'ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

24.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Il doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurances.

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

CHAPITRE IV : RECEPTION

ARTICLE 25 : RECEPTION TECHNIQUE

Les parties procéderont avant la réception provisoire et ceci sur la demande de l'une d'elle, à la réception technique des prestations dans le but de s'assurer que les prestations respectent les spécifications techniques et autres correctifs nécessaires. Cette réception sera conduite par les techniciens compétents des deux parties.

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISoire

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- notification de la livraison ;
- certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant ;
- certificat d'origine des fournitures
- packing list, le cas échéant.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISoire

27.1. La commission de réception sera composée de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| 1) Le Maître d'Ouvrage ou son représentant | Président |
| 2) Le Chef de service du marché ou son représentant | Membre |
| 3) L'Ingénieur du marché ou son représentant : | Membre |
| 4) Le représentant du MINMAP la DGCM | Membre |
| 5) Le Directeur des Achats et du Patrimoine
ou son représentant | Rapporteur |

La réception se fera en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté.

27.2. Les réceptions partielles seront admises et à cet effet, le Maître d'Ouvrage ne paiera que pour les quantités reçues.

ARTICLE 28 : GARANTIE

28.1. La garantie des matériels livrés se fera sur une période de 06 mois.

28.2. Pendant la période de garantie de 06 mois, si par extraordinaire, la défectuosité est constatée sur tout matériel, le MO se tournera vers le fournisseur pour régler cette situation et ceci aux frais de ce dernier.

ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

29.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze(15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

29.2. La composition de la commission de réception définitive ainsi que la procédure dont les mêmes que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du cocontractant.

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo) empêchant le cocontractant d'une part et le Maître d'Ouvrage d'autre part d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que les parties ne pourraient prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes, celles-ci ne pourront voir leur responsabilité dérogée que si elles ont manifesté leur intention

d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

En tout état de cause, il appartient aux parties contractantes d'apprécier la force majeure et les preuves présentées par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 32 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le cocontractant garantit Camtel contre toutes les revendications concernant les matériaux, procédés et moyens utilisés pour leur fabrication et émanant des titulaires des brevets, licences, dessins, modèles, marque de fabrique ou commerce. Il lui appartient, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférents.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant dans l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut d'un règlement amiable entre les parties, tout différend découlant du présent Contrat sera tranché définitivement conformément à la réglementation camerounaise en matière de marchés publics. Le droit applicable sera le droit camerounais.

ARTICLE 34 : ÉDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Le présent marché est établi en quinze (15) exemplaires originaux et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA
FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES
SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN
GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**PIÈCE N° 5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES
(DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE)**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

Descriptif des fournitures et calendrier de livraison.

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnaire
1	Fourniture de postes fixes CDMA	4000	U	Yaoundé	-	60 jours	
2	Fourniture de batteries supplémentaires assorties	2000	U	Yaoundé	-	60 jours	
3	Fourniture de 2% de postes fixes CDMA	80	U	Yaoundé	-	60 jours	
4	Fourniture, de 2% de batteries assorties	40	U	Yaoundé	-	60 jours	



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES POSTES ET BATTERIES A LIVRER A LA CAMTEL

- * **4000 postes fixes CDMA avec 80 comme pièces de rechange avec pour détails :**
 - Voice services, SMS, Call transfer, Call forwarding, call waiting, call hold and three-way calling (need network support) ;
 - CDMA 2000 1X ;
 - Uplink: 824 Mhz to 849 Mhz;
 - Downlink: 869Mhz to 894 Mhz Antenna interface: TNC, for antenna;
 - Huawei power supply interface;
 - UIM card interface: standard 6-pin;
 - Switching power supply: AC: 100 V to 240 V; DC: 12 V, 0.5 A;
 - Capacity: 3.6 V; 1000 mAh;
 - Talk time: 3 hours (depending on network) ;
 - Standby time: 160 hours ;
 - 196mm x 152mm x 51mm ; or less.
 - about 570 g (including battery) or less

- * **2000 batteries supplémentaires pour fixes CDMA et 40 en guise de pièces de rechange avec pour détails :**
 - Capacity : 3.6 V ; 1000 mAh ;
 - Talk time : 3 hours or more (depending on network).

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA
FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES
SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN
GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

Bordereau des prix unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
1	Ce prix rémunère l'achat, le transport, le test et la livraison du poste fixe CDMA y compris toute suggestion L'unité à.....francs hors TVA	U	
1	Ce prix rémunère l'achat, le transport, le test et la livraison de la batterie supplémentaire y compris toute suggestion L'unité à.....francs hors TVA	U	
2	Ce prix rémunère la livraison des 2% de postes fixes CDMA en guise de pièces de rechange y compris toute suggestion L'unité à.....ZERO.....francs hors TVA	U	0
2	Ce prix rémunère la livraison des 2% de batterie supplémentaire en guise de pièces de rechange y compris toute suggestion L'unité à.....ZERO.....francs hors TVA	U	0

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA FOURNITURE DE 4000
POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES
AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

PIÈCE N° 7 : DETAIL ESTIMATIF

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

Détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Fourniture de postes fixes CDMA	U	4000		
02	Fourniture de batteries supplémentaires assorties	U	2000		
03	Fourniture de 2% de postes fixes CDMA	U	80	0	0
04	Fourniture, de 2% de batteries assorties	U	40	0	0
Total HTVA					
TVA (19,25 %)					
AIR (2,2%)					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

.Date.....

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA FOURNITURE DE
4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES
ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

PIÈCE N° 8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA FOURNITURE DE
4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES
ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

PIÈCE N° 9 : MODELES DE PIECES

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant.

Annexe n°7 : Modèle d'intention de soumissionner

ANNEXE 1

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ le _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres.

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (montant toutes taxes comprises, en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres).
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de _____ (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de (annexer la lettre de pouvoir) _____

ANNEXE 2

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pourci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ [montant en FCFA] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser _____ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant ce cautionnement,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ francs CFA [chiffres et lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de _____ (15) _____ jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée (ou la mainlevée la remplaçant) sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 4

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de _____ [le titulaire], au profit de _____

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] «le bénéficiaire»

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [30%] du montant du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 5

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser _____ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de _____, correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [10%] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de _____(30)_____ jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 6

MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le soumissionnaire exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en-tête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date _____ (de remise de l'offre)

AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[insérer le nom complet du fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire].

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du
fabricant]

En date du _____ jour de _____
signature] [insérer la date de

ANNEXE 7

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres International n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA FOURNITURE DE
4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES
ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

PIÈCE N° 10 : MODELE DE MARCHE

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

MARCHE N° 2017/ /M/DG/CIPM/CAMTEL PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA
FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES
SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES
DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE DU MARCHE :

BP : _____ Ville _____ Tel _____ Fax _____
N° RC : _____ A _____
N° Contribuable: _____

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE
2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE
EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

LIEU DE LIVRAISON : Yaoundé

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

DÉLAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL EXERCICE 2017

SOUSCRIT LE _____

SIGNÉ LE _____

NOTIFIÉ LE _____

ENREGISTRÉ LE _____

ENTRE

La République du Cameroun représentée par la Société CAMEROON TELECOMMUNICATIONS B.P. 1571 Yaoundé, représentée par son Directeur Général et ci-après dénommée :

"Le Maître d'Ouvrage"

d'une part,

ET

La société.....BP :.....à.....Tel.....Fax.....N°
R.C.....à.....N° Contrib.....représentée paret ci-après
dénommée :

"Le Cocontractant"

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison.

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° 2017/ /DG/CIPM/CAMTEL PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL
DU / /2017 AVEC LA SOCIETE _____ POUR LA FOURNITURE DE 4000 POSTES
FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE
2% DE CHAQUE EN GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE
D'URGENCE)

MONTANT DU MARCHE : [A rappeler en francs CFA, TTC, en chiffres et en lettres]

DÉLAI DE LIVRAISON :

LU ET ACCEPTE,
LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le

SIGNE PAR :

**LE MAITRE D'OUVRAGE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CAMTEL**

YAOUNDE, LE

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2017/ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU / /2017 POUR LA
FOURNITURE DE 4000 POSTES FIXES CDMA, DE 2000 BATTERIES
SUPPLEMENTAIRES ASSORTIES AINSI QUE 2% DE CHAQUE EN
GUISE DE PIECES DE RECHANGE (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**PIÈCE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2017

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

En application des dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics relatives au Cautionnement des marchés,

Le Ministre des Finances a, par lettre n° 000025887/MINFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF /SDMMF du 24 août 2011, actualisé la liste des Banques et des Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics au 22 août 2011. Il s'agit de :

1 - Banques

- 1 – Afriland First Bank (AFBK)
- 2 – Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- 3 – Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 4 - Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 5 – Citibank Cameroon (CITIGROUP)
- 6 – Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 7 – Ecobank Cameroun (ECOBANK)
- 8 – National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
- 9 – Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB Cameroun)
- 10 – Société Générale du Cameroun (SGC)
- 11 – Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 12 – Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
- 13 – United Bank for Africa (UBA)
- 14 – Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME).

2-Compagnies d'assurances

- 1 – Chanas Assurances
- 2 – Activa Assurances
- 3 – Zenith Assurances.

ANNEXES